

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance d'installation du 23 février 2015

Délibération PNMA_2015_01

**Election du Président du conseil de gestion
du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 janvier 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 février 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 19 janvier 2015 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 23 février 2015, relatif à l'élection du président du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :


Article 1 :

Monsieur François DELUGA est déclaré élu Président du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le préfet d'Aquitaine,
préfet de la Gironde


Michel DELFUECH

Le préfet maritime de l'Atlantique



po / Le directeur de l'Agence
des aires marines protégées


Annie Roghne RASCLE
Adjointe au directeur
département PNM